

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 123****14 mars 1997****SOMMAIRE**

(Le) Bourgeon S.A., Luxembourg . . . . .	page 5895	Kieffer & Thill, S.à r.l., Steinfort . . . . .	5894
(L')Emotion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5895, 5896	Kinabalu Investments S.A., Luxembourg . . . . .	5893
(Les) Entreprises Gilles Moury Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	5900	Kornelux S.A., Luxembourg . . . . .	5858
Eucalyptus S.A., Luxembourg . . . . .	5875, 5876	Linster-Bureautique, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5899
Europax S.A., Luxembourg . . . . .	5869	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A., Luxembourg . . . . .	5900
Everlux Maritima S.A., Luxembourg . . . . .	5869	Luisa Spagnoli International S.A., Luxembg . . . . .	5896, 5899
Fen-Greenfield (Soparfi) S.A., Luxembourg . . . . .	5882	Lux-Bowling, GmbH, Foetz . . . . .	5901
Fiacre Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5883	Lux Info Conseils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5901
Finbourg Finance S.A., Strassen . . . . .	5884, 5885	Luxomatique S.A., Luxembourg . . . . .	5901
Flamingo Club, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5887	Mana Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5900
Gefalux S.A., Luxembourg . . . . .	5888	Maroquinerie Keller, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5901
General European Investment Group S.A., Luxem- bourg . . . . .	5885	Mediafinanz S.A., Luxembourg . . . . .	5904
Gerinter S.A., Luxembourg . . . . .	5886, 5887	M.H. Investment Holding AG . . . . .	5902, 5903
Hangartner Luxembourg GmbH, Luxembourg . . . . .	5892	Migalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5903
Hôtel des Vignes, S.à r.l., Remich . . . . .	5889, 5891	Musicont S.A., Luxembourg . . . . .	5901, 5902
Innovel S.A.H., Luxembourg . . . . .	5892, 5893	Olympia Amérique, Sicav, Luxembourg . . . . .	5857
Interdistri S.A.H., Luxembourg . . . . .	5894	Optimal S.A., Leudelange . . . . .	5903
Internationale Fôret Noire S.A., Luxembg . . . . .	5888, 5889	(Les) Portes de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	5899
Inter Privilege Management S.A., Luxembourg . . . . .	5893	Safe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5863
Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .	5891, 5892	Sandrovan S.A., Luxembourg . . . . .	5879
I.S.G., S.à r.l., Schifflange . . . . .	5883	Saskatche Equity S.A., Luxembourg . . . . .	5866
		S.C.I. Arca, Bascharage . . . . .	5872
		Van Dale Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5869
		Waste Equipment International S.A., Luxembourg . . . . .	5876

**OLYMPIA AMERIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.512.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 novembre 1996 a décidé, conformément aux propositions du Conseil d'Administration et compte tenu des espoirs de relance, de ne pas se prononcer en faveur d'une dissolution de la Sicav.

Pour extrait conforme  
Pour OLYMPIA AMERIQUE, SICAV  
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00366/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**KORNERLUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Thee appeared:

- 1) Mr Joannus Cornelis Arie Korner, managing director, residing in B-2930 Brasschaat, 32, Kleine Heide, here represented by Mr Jan Johannes Marinus Kat, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Brasschaat, on the 5th of December 1996, which will remain annexed to the present deed;
- 2) Mr Jan Johannes Marinus Kat, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, in his own name.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of KORNERLUX S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, as well as the supervision and development of such participations.

The corporation may in particular, acquire by purchase, subscription or in any other manner all types of securities and may dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

It also may acquire, develop and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

The company does not fall in the scope of the holding company law of the 31st of July 1929.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at four million one hundred thousand Dutch Guilders (4,100,000.- NLG), represented by four thousand one hundred (4,100) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each.

The shares are bearer shares, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

*Authorized capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount to ten million Dutch Guilders (10,000,000.- NLG) by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Financial year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices. The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of the month of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory dispositions*

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) Mr Joannus Cornelis Arie Korner, four thousand and ninety-nine shares	4,099
2) Mr Jan Johannes Marinus Kat, one share	1
Total: four thousand one hundred shares	4,100

The shares subscribed by Mr Joannus Cornelis Arie Korner are fully paid up by the contribution in kind of four thousand (4,000) ordinary shares and four thousand (4,000) preference shares, i.e. 100 % of the share capital of KORNER HOLDING BV, a private limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at 's Lands Werf 120, NL-3063 GD Rotterdam, valued at four million one hundred thousand Dutch Guilders (4,100,000.- NLG).

The share subscribed by Mr Jan Johannes Marinus Kat is fully paid up in cash, so that the amount of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) is at the free disposal of the Company, as has been shown to the notary.

It results from a notarial statement that Mr Joannus Cornelis Arie Korner is the sole owner of the shares contributed and that the shares are free of any liens, pledges or other encumbrances. This certificate will remain annexed to the present deed.

As Mr Korner is the only shareholder of the Company up to now, the provisions restricting the free transferability of shares are not applicable.

At the present moment a transfer agreement is signed before Jan Taekele Anema, civil law notary, practising in Rotterdam, in order to transfer title of ownership to the transferee.

In satisfaction of Article 26-1 and Article 31-1 of the law on commercial companies a report has been drawn up by Mr Nicolas Vainker Bouvier De La Motte, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, on the 5th of December 1996, which contains the following conclusion in French language:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

De ce fait, je peux donner mon accord à ce que cet apport soit évalué à NLG 4.100.000,- correspondant au moins au capital souscrit de NLG 4.100.000,- réparties sur les 4.099 actions émises par la société.»

This report will remain annexed to the present deed.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

Insofar as the contribution in kind represents more than 75 % of the shares issued by a company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and sixty thousand francs (160,000.-).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, director, residing in Luxembourg,

b) Mr Jan Johannes Marinus Kat, director, residing in Luxembourg,

c) The company JAMLYN LIMITED, having its registered office in Guernsey, C.I., St. Peter Port, Havelet House.

3) Has been appointed auditor:

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and two.

5) The registered office is fixed at L-2356 Luxembourg 22, rue de Pulvermühl.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearer's and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the foregoing text:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joannus Cornelis Arie Korner, managing director, demeurant à B-2930 Brasschaat, 32, Kleine Heide, ici représenté par Monsieur Jan Johannes Marinus Kat, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Brasschaat, le 5 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes;

2) Monsieur Jan Johannes Marinus Kat, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en son nom personnel. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KORNERLUX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cent mille florins néerlandais (4.100.000,- NLG), représenté par quatre mille cent (4.100) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de florins néerlandais (10.000.000,- NLG) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Joannus Cornelis Arie Korner, quatre mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	4.099
2) Monsieur Jan Johannes Marinus Kat, une action . . . . .	1
Total: quatre mille cent actions . . . . .	4.100

Les actions souscrites par Monsieur Joannus Cornelis Arie Korner sont entièrement libérées par l'apport à la société d'un apport en nature consistant en quatre mille (4.000) parts ordinaires et quatre mille (4.000) parts privilégiées, i.e. 100% du capital de la société à responsabilité limitée de droit néerlandais KORNER HOLDING BV, ayant son siège social à s'Lands Werf 120, NL-3063 GD Rotterdam, évalué à quatre millions cent mille florins néerlandais (4.100.000,- NLG).

L'action souscrite par Monsieur Jan Johannes Marinus Kat est entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) se trouve à la libre disposition de la Société, ce qui a été démontré au notaire soussigné.

Il résulte d'une attestation notariée que Monsieur Joannus Cornelis Arie Korner est le seul propriétaire des parts apportées et que les parts sont libres de tous gages, nantissements ou autres charges. Cette attestation restera annexée aux présentes.

Comme Monsieur Korner est le seul associé de la Société, les dispositions restrictives à la libre cessibilité des parts ne sont pas applicables.

A ce moment une convention de cession est signée par-devant Jan Taekele Anema, notaire à Rotterdam, en vue de transférer le titre de propriété des parts au cessionnaire.

En vertu des articles 26-1 et 3-1-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été établi par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 5 décembre 1996, contenant la conclusion suivante en langue française:

#### *«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

De ce fait, je peux donner mon accord à ce que cet apport soit évalué à NLG 4.100.000,- correspondant au moins au capital souscrit de NLG 4.100.000,- répartis sur les 4.099 actions émises par la société.»

Ce rapport sera annexé au présent acte.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Dans la mesure où l'apport consiste en plus de 75 % des parts émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cent soixante mille francs (160.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
    - b) Monsieur Jan Johannes Marinus Kat, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
    - c) La société JAMLYN LIMITED, avec siège à Guernsey, C.I., St. Peter Port, Havelet House.
  - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.
  - 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
  - 5) Le siège social est fixé à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
- Signé: J.J. M. Kat, F. Baden.  
Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00240/200/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **SAFE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et
- 2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFE HOLDING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quinze millions soixante-quinze mille (15.075.000,-) francs, représenté par quarante-cinq (45) actions d'une valeur nominale de trois cent trente-cinq mille (335.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de soixante-sept millions (67.000.000,-) de francs, qui sera représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent trente-cinq mille (335.000,-) francs chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société du 19 novembre 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société ou par conversion d'obligations convertibles. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration – Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Emprunts obligataires**

**Art. 18.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non.

Les emprunts peuvent être émis au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement, de conversion et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Année sociale – Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution – Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

#### *Souscription*

Les quarante-cinq (45) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, vingt actions . . . . .	20
Total: quarante-cinq actions . . . . .	45

Ces actions ont été libérées à concurrence de quarante (40) pour cent en espèces, de sorte que la somme de six millions trente mille (6.030.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de deux cent un mille (201.000,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent dix mille (210.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:
  - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - b) Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg,
  - c) F.M.P. Bvba, société de droit belge, ayant son siège social à Bruges (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, 16, rue Jean l'Aveugle, L.1148 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 94S, fol. 58, case 9. – Reçu 150.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

R. Neuman.

(00242/226/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **SASKATCHE EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996;

2. OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée et Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SASKATCHE EQUITY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de septembre à 9.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, prénommée . . . . .	1.249.000	1.249.000	1.249
2. OLD COURT FINANCE LIMITED, prénommée . . . . .	1.000	1.000	1
Total: . . . . .	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui setiendra en l'an deux mille deux.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 1996, vol. 459, fol. 47, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 janvier 1997.

A. Lentz.

(00244/221/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **EUROPAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.227.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

*Pour EUROPAX S.A.*

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

*Signature*

(00296/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **EVERLUX MARITIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 34.859.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1990, acte publié au Mémorial C, n° 81 du 21 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EVERLUX MARITIMA S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

*Signature*

(00297/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **VAN DALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996;

2. OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée et Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VAN DALE HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à 9.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

*Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, prénommée . . . . .	1.249.000	1.249.000	1.249
2. OLD COURT FINANCE LIMITED, prénommée . . . . .	1.000	1.000	1
Total: . . . . .	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui setiendra en l'an deux mille deux.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 1996, vol. 459, fol. 47, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 1997.

A. Lentz.

(00247/221/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**S.C.I. ARCA, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlo Turping, commerçant, né à Luxembourg, le 10 octobre 1946, époux de Madame Josée Brebsom, demeurant à Luxembourg, 70, rue Anatole France;

2.- Monsieur Armand Simon, maître-boucher, né à Pétange, le 24 février 1947, demeurant à Bascharage, 8, rue du Moulin,

3.- Madame Sonja Biver, sans état particulier, née à Luxembourg, le 20 novembre 1951, épouse de Monsieur Armand Simon, demeurant à Bascharage, 8, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, qui prendra la dénomination de S.C.I. ARCA, société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières, et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Bascharage.

Le transfert du siège sera à décider par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

**Art. 5.** A) Apport en nature:

Les époux Armand Simon-Biver préqualifiés, ont fait à la société l'apport en nature suivant:

*Désignation:*

Un terrain à bâtir sis à Bascharage, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Bascharage, section C de Bascharage:

numéro 1840/6034, lieu-dit: «rue Guillaume Serrig», place, contenant 08 ares 49 centiares,

ci-avant partie des numéros 1835/2938 et 1841/2939, lot (31) d'un plan Barzen du 29 novembre 1991.

*Origine de propriété:*

Les époux Armand Simon-Biver ont acquis le terrain en cause de la société à responsabilité limitée KORMANN, MAIER & ASSOCIATES, avec siège social à Luxembourg, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 1991, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 janvier 1992, volume 870, numéro 45.

*Estimation*

Cet immeuble est estimé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-).

*Conditions de l'apport:*

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) L'immeuble est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. L'immeuble est cédé avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la société.

4) La dette envers la Caisse Hypothécaire du Luxembourg, société absorbée par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, en garantie de laquelle l'immeuble apporté est grevé hypothécairement, restera à la charge personnelle des apportants, les époux Armand Simon-Biver, sans que la société puisse être tenue au remboursement de cette dette, de sorte que le présent apport en société est à considérer comme apport pur et simple.

B) Apport en espèces:

Monsieur Carlo Turping préqualifié, apporte à la société une somme en espèces de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-).

L'apport a été effectué par l'apporteur, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

C) Capital:

En considération des apports effectués ci-dessus, le capital social de la société est fixé à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), et est divisé en six mille (6.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En rémunération de leurs apports respectifs, les six mille (6.000) parts sociales entièrement libérées sont attribuées aux apportants comme suit:

1) à Monsieur Armand Simon, maître-boucher, demeurant à Bascharage, 8, rue du Moulin, mille cinq cents parts sociales	1.500
2) à Madame Sonja Biver, sans état particulier, demeurant à Bascharage, 8, rue du Moulin, mille cinq cents parts sociales	1.500
3) à Monsieur Carlo Turping, commerçant, demeurant à Luxembourg, 70, rue Anatole France, trois mille parts sociales	3.000
Total: six mille parts sociales,	6.000

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément unanime de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et tous autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Carlo Turping, préqualifié,
- b) Monsieur Armand Simon, préqualifié.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux associés-gérants.

3.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil afférents.

Signé: C. Turping, A. Simon, S. Biver, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 27, case 1. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00245/222/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**EUCALYPTUS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.769.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EUCALYPTUS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.769,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 26 novembre 1996.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé et paraphé par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EUCALYPTUS a été constituée suivant acte notarié, en date du 1<sup>er</sup> avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 5 août 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital pourra être porté à deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions rachetables nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et selon les modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 26 novembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé de procéder par-devant notaire à une augmentation du capital social à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) par l'émission de cinq cents (500) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme TINIAN LIMITED, une société avec siège social à St. Hélier, Jersey (Iles Anglo-Normandes), à la souscription des cinq cents (500) actions nouvelles.

Les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Philippe Gonne, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société TINIAN LIMITED, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 novembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 3. (premier alinéa).**

Le capital social est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinq cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (590.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 79, case 12. – Reçu 500.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

F. Baden.

(00294/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1996.

F. Baden.

(00295/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) la société anonyme MEDIAFINANZ S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 1996;

2) Monsieur Louis Forand, responsable technico-commercial, demeurant à F-42570 Saint-Héand, Condelouse, ici représenté par Monsieur Théo Braun, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la prise de participations dans de telles entreprises ou sociétés.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,-) par la création et l'émission de onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration – Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social, sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mars à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

#### **Année sociale – Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra, sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

#### **Dissolution – Liquidation**

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997 et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. MEDIAFINANZ S.A., prénommée, mille actions . . . . .	1.000
2. Monsieur Louis Forand, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans, à savoir:

- a) Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck;
- b) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg; et
- c) Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire pour une durée d'un an.

Est nommée commissaire aux comptes:

H.R.T. RÉVISION, S.à rl., ayant son siège social à Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Braun, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, vol. 830, fol. 14, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

F. Kessler.

(00248/219/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**SANDROVAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1424 Luxembourg, 1, rue Duchscher.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. MARTINA INDUSTRIES S.A., établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Maître Muriel Tixier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 novembre 1996;
- 2. Maître Muriel Tixier, prénommée, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANDROVAN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration – Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale – Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription – Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Nombre d'actions	Libération LUF
1) MARTINA INDUSTRIES S.A., préqualifiée . . . . .	1.249.000,-	1.249	499.000,-
2) Maître Muriel Tixier, prénommée . . . . .	1.000,-	1	1.000,-
<b>Total . . . . .</b>	<b>1.250.000,-</b>	<b>1.250</b>	<b>500.000,-</b>

Les actions ont été libérées partiellement par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michel Bossaert, administrateur de sociétés, demeurant à Erquinghem Lys (France), 15, rue des Saules,

b) Monsieur Michel Wallez, administrateur de sociétés, demeurant à Valenciennes (France), 14, rue Théodore Deromby,

c) Monsieur Serge Plumecocq, administrateur de sociétés, demeurant à Preseau (France), 25, rue Paul Bonduelle.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MARTINA INDUSTRIES S.A., préqualifiée.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

5.- Le siège social est fixé à L-1424 Luxembourg, 1, rue Duchscher.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 85, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 1996.

G. Lecuit.

(00243/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FEN-GREENFIELD (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEN-GREENFIELD (SOPARFI) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.740, constituée suivant acte notarié en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 6 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation de capital, par des apports en espèces, à concurrence de ITL 4.790.277.499,- (quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) pour le porter de son montant actuel de ITL 3.000.000.000.00,- (trois milliards) à ITL 7.790.277.499,- (sept milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) sans émission d'actions nouvelles et suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2) Souscription et libération du capital.

3) Réduction de capital subséquente de ITL 4.790.277.499,- (quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) en vue d'apurer la perte arrêtée au 30 juin 1996.

4) Fixation de la valeur nominale des actions à ITL 10.000,- par action.

5) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (4.790.277.499,- ITL) pour le porter de son montant actuel de trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL) à sept milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (7.790.277.499,- ITL) sans émission d'actions nouvelles, tout en supprimant la valeur nominale des actions existantes.

*Souscription et libération de l'augmentation de capital*

L'augmentation de capital est souscrite par les deux actionnaires, savoir:

1) La société FENERA HOLDING SpA, ayant son siège social à Torino, Via Carlo Alberto, 59, ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Torino, le 3 décembre 1996, ci-annexée,

2) La société FEN-IMMOBILI SpA, ayant son siège social à Torino, Via Carlo Alberto, 59, ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Torino, le 3 décembre 1996, ci-annexée,

dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces.

Il est prouvé au notaire que la somme de quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (4.790.277.499,- ITL) a été mise à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (4.790.277.499,- ITL) pour le porter

de son montant actuel de sept milliards sept cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (7.790.277.499,- ITL) à trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL) par l'amortissement des pertes figurant au bilan au 30 juin 1996, ci-annexé.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) par action.

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation et réduction de capital, est évalué approximativement à la somme d'un million cent vingt-cinq mille francs (1.125.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, C. Mathu, J.-R. Bartolini, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 84, case 10. – Reçu 1.004.761 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00298/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.532.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

FIACRE HOLDING S.A.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(00299/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.532.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 1996*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lucien Dalscheid de son poste d'Administrateur et remercie ce dernier pour les services tout à fait éminents qu'il a rendus pendant la durée de son mandat. Pleine et entière décharge lui est accordée.

Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé Administrateur en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Par ailleurs, la démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Copie sincère et conforme

FIACRE HOLDING S.A.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00300/008/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**I.S.G., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schifflange.

R. C. Luxembourg B 26.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(00333/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 56.512.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme FINBOURG FINANCE S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.512,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme FINBOURG FINANCE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 octobre 1996, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4) En sa réunion du 4 décembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé de procéder par-devant notaire à une augmentation du capital social à concurrence d'un milliard trois cent sept millions quatre cent treize mille francs luxembourgeois (1.307.413.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), à un milliard trois cent huit millions six cent soixante-trois mille francs luxembourgeois (1.308.663.000,- LUF) par l'émission d'un million trois cent sept mille quatre cent treize (1.307.413) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission totale de cinquante-trois millions six cent un mille trois cent soixante dix-sept francs luxembourgeois (53.601.377,- LUF).

Les actions nouvelles sont souscrites par la société de droit des Antilles Néerlandaises TORPAR N.V., avec siège social à Curaçao, ici représentée par Monsieur André de Groot, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 3 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes. Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de cinquante-neuf millions cinq cent mille (59.500.000) actions d'une valeur nominale d'une Deutsche Mark (1,- DM) chacune de la société de droit irlandais ROSCREA FINANCE COMPANY, ayant son siège à Dublin, Irlande, représentant 99% du capital de celle-ci, évaluées à un milliard trois cent soixante et un millions quatorze mille trois cent soixante-dix sept francs luxembourgeois (1.361.014.377,- LUF).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 6 décembre 1996 par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

*«Conclusion*

La description des titres correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte d'une attestation d'un cabinet d'avocats irlandais que la Société TORPAR N.V. est inscrite au registre d'actionnaires de ROSCREA FINANCE COMPANY comme propriétaire de cinquante-neuf millions cinq cent mille (59.500.000) actions d'une Deutsche Mark (1,- DM) chacune et que les actions ne sont pas grevées de gage ou d'autres charges quelconques.

TORPAR N.V. déclare qu'elle est le seul propriétaire des actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier elle garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. (premier paragraphe).**

Le capital social est fixé à un milliard trois cent huit millions six cent soixante-trois mille francs luxembourgeois (1.308.663.000,- LUF), représenté par un million trois cent huit mille six cent soixante-trois (1.308.663) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le rassemblement de capitaux.

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans une participation de plus de soixante-quinze pour cent (75%) des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente approximativement à la somme de trois cent vingt-cinq mille francs (325.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00305/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 56.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

00306/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**GENERAL EUROPEAN INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 52.652.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GENERAL EUROPEAN INVESTMENT GROUP S.A., mit Sitz in Grevenmacher, R.C. B Nummer 52.,652, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die luxemburgische Aktiengesellschaft GENERAL EUROPEAN INVESTMENT GROUP wurde gegründet unter der Bezeichnung GENERAL EUROPEAN INVESTMENT FOND S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 17. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 659 vom 28. Dezember 1995.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde desselben Notars vom 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 175 vom 9. April 1996.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Fräulein Nicole Zillgen, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Fräulein Nadia Hemmerling, Privatbeamtin, wohnhaft in Bereldingen.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Fräulein Maria Monteiro, Buchhalterin, wohnhaft in Alzingen.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparanten unterzeichneten Namensliste verzeichnet sind, so dass die zweitausend Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je zehntausend Luxemburger Franken, welche das gesamte Stammkapital von zwanzig Millionen Luxemburger Franken darstellen, auf gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit sind, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterfertigten Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigegeben.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

2. Annahme des Rücktritts des bisherigen Komissars LUX-FIDUCIAIRE S.C.  
- Entlastung.

3. Ernennung von EUROPEAN AUDITING S.A. als neuer Komissar.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-2449 Luxemburg, 10, boulevard Royal zu verlegen. Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut haben:

**«Art. 2, Absatz 1:** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg».

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt des bisherigen Komissars LUX-FIDUCIAIRE S.C., mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 22, avenue de la Liberté anzunehmen.

Durch Spezialvotum erteilt sie ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, als neuen Komissar zu ernennen:  
EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands).

*Kosten*

Die Kosten, welche auch immer der Gesellschaft auf Grund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um zehn Uhr dreissig für geschlossen. Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Zillgen, N. Hemmerling, M. Monteiro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 94S, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Dezember 1996.

A. Schwachtgen.

(00311/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**GERINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.759.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERINTER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.759, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 37 du 4 mars 1970 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 451 du 11 novembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Dabay-la-Neuve,

qui désigne comme secrétaire, Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Fixation de la date de la clôture de l'exercice au 30 juin de chaque année.
2. Ecourter exceptionnellement l'exercice en cours à la date du 30 juin 1997.
3. Modification de la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire pour la porter au 1<sup>er</sup> vendredi du mois de septembre.
4. Modification afférente des articles 15 et 17 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> octobre 1996 se terminera le 30 juin 1997.

En conséquence le premier alinéa de l'article 17 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. A la fin de chaque année les écritures sont arrêtées et le conseil dresse le bilan conformément à la loi.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire pour la porter au 1<sup>er</sup> vendredi du mois de septembre.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à Luxembourg, au siège social ou tout autre endroit à désigner par les convocations, le premier vendredi du mois de septembre à dix heures. Si ce jour était un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Fasbender, M.-J. Reyter, V. Arno et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

F. Baden.

(00312/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**GERINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00313/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FLAMINGO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.246.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et d'assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Norbet Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 décembre 1996, numéro 1924 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1996, volume 828, folio 90, case 7, de la société à responsabilité limitée FLAMINGO CLUB, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 17, rue du St Esprit, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Lucien Elsen, cuisinier, demeurant à Luxembourg . . . . . 200 parts  
 - Madame Marie-José Treinen, commerçante, demeurant à Luxembourg . . . . . 800 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Quittance et décharge sont consenties à Monsieur Serge Anen, gérant technique, pour toute sa gérance et à Monsieur Lucien Elsen, gérant administratif, pour toute sa gérance jusqu'au 2 janvier 1997.

A partir du 2 janvier 1997, est nommée gérante technique et administrative, Madame Marie-José Treinen, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique et administratif.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

N. Muller.

(00307/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**GEFALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.499.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
GEFALUX S.A.

C. Hoffmann                      N. Lang  
Administrateur                      Administrateur

(00309/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**GEFALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.499.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 octobre 1996:*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élevant à FRF 259.981,38 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	FRF 13.000,00
- report à nouveau	FRF 246.981,38

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant, à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Copie sincère et conforme  
GEFALUX S.A.

C. Pereira                      N. Lang  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00310/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.728, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 18 novembre 1996.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 212 du 8 août 1984 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 139 du 31 mars 1993.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), représenté par cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital social de la société pourra être porté à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 18 novembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) à cinquante-huit millions de francs luxembourgeois (58.000.000,- LUF) sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de

quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) prélevée sur les résultats reportés de la société. L'incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 1996.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats réportés par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1995 qui restera annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, le Conseil d'Administration décide d'émettre quatre cents (400) actions nouvelles de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-huit millions de francs luxembourgeois (58.000.000,- LUF), représenté par cinq cent quatre-vingts (580) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à le comparant, celui-ci a signé avec le notaire le present acte.

Signé: V. Arno et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

F. Baden.

(00327/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00328/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**HOTEL DES VIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5552 Remich, 29, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 20.268.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Cécile Oswald, employée, demeurant à L-5552 Remich, 31, route de Mondorf.
- 2) Monsieur Frédéric Lacord, employé privé, demeurant à L-5552 Remich, 31, route de Mondorf.
- 3) Monsieur Richard Oswald, notaire honoraire, demeurant à B-6700 Sampont-Allon, 45, rue du Goldberg.
- 4) Madame Annette Mahillon, retraitée de l'enseignement, veuve Bungert, demeurant à B-6700 Sampont-Allon, 45, rue du Goldberg.
- 5) Madame Geneviève Oswald, notaire, épouse Paquay, demeurant à B-6791 Athus, 27, rue Haute.
- 6) Monsieur Pierre Paquay, fondé de pouvoir, demeurant à B-6791 Athus, 27, rue Haute.
- 7) Monsieur Bernard Perignon, restaurateur, demeurant à B-6791 Athus, 7, rue du Côteau.
- 8) Monsieur Georges Reyter, pensionné, demeurant à B-6780 Aubange, rue Bosseler.
- 9) Madame Geneviève Van Peteghem, sans état, veuve Lemineur, demeurant à B-6600 Libramont, 39, place de la Gare.
- 10) Monsieur Pierre Schreder, horticulteur, demeurant à B-6758 Signeulx, 109, rue de Lorraine.
- 11) Monsieur Henri Lemineur, graphiste, demeurant à B-1080 Bruxelles, 159, rue des Chats.
- 12) Monsieur Marc Bungert, avocat, demeurant à B-6700 Arlon, 27, avenue Tesch.
- 13) Monsieur Jacques Schreder, comptable, demeurant à B-6791 Athus, 78, rue Lang.

Les comparants sub. 6 et 7, ici représentés par Madame Cécile Oswald, prénommée, les comparants sub 8 et 9, ici représentés par Monsieur Richard Oswald, prénommé et le comparant sub 14, ici représenté par Madame Annette Mahillon, prénommée, en vertu de cinq (5) procurations, qui resteront annexées au présent acte, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, pour être remises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants déclarent être associés de la société à responsabilité limitée HOTEL DES VIGNES, S.à r.l. ayant son siège social à Remich, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, le 21 février 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 94 du 6 avril 1983, dont le capital social est fixé à un million vingt mille francs luxembourgeois (1.020.000,- LUF), divisé en mille et vingt (1.020) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Ils déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués par une notice indiquant l'ordre du jour ainsi que le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Après avoir constaté que des mille et vingt (1.020) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, huit cent soixante-quinze (875) parts sociales sont présentes ou représentés à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Approbation de différentes cessions de parts.
2. Acceptation de la démission du gérant de la société et vote sur la décharge à lui accorder.

Confirmation de la gérante dans ses fonctions d'unique gérante de la société avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

- 3) Modification de l'article 9 des statuts.

L'assemblée aborde ensuite les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'assemblée prend acte, en les approuvant pour autant que de besoin, des cessions de parts suivantes:

Madame Geneviève Van Peteghem, veuve Edgard Lemineur, prénommée, a cédé en date du 19 novembre 1985, vingt-cinq (25) parts sociales à son fils Monsieur Henri Lemineur, prénommé, laquelle cession a été signifiée en date du 13 septembre 1994 par l'huissier de justice Madame Michelle Thill, demeurant à Luxembourg.

Madame Annette Mahillon, veuve Bungert, prénommée a cédé en date du 6 mai 1991, cinquante (50) parts sociales à Monsieur Marc Bungert, prénommé, laquelle cession a été signifiée en date du 29 octobre 1993 par l'huissier de justice Monsieur Pierre Kremmer, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Dominique Monaux, prénommé, a cédé en date du 28 juin 1993 dix (10) parts sociales à Monsieur Pierre Paquay, prénommé, laquelle cession a été signifiée en date du 29 octobre 1993 par le même huissier de justice.

Monsieur Robert Monaux, prénommé, a cédé en date du 28 juin 1993 cinquante-cinq (55) parts sociales à Monsieur Frédéric Lacord, prénommé, laquelle cession a été signifiée en date du 29 octobre 1993 par le même huissier de justice.

Monsieur Robert Monaux, prénommé, a cédé en date du 28 juin 1993 quarante-cinq (45) parts sociales à Monsieur Pierre Paquay, prénommé, laquelle cession a été signifiée en date du 29 octobre 1993 par le même huissier.

Madame Annette Mahillon, veuve Bungert, prénommée, a acquis en date du 17 décembre 1994, les dix (10) parts sociales appartenant aux héritiers de Monsieur Joseph Patar, à savoir: Madame Marie-Claude Degros-Patar, prénommée, Monsieur Benoît Patar, prénommé et Madame Monique Flamant-Patar, prénommée, laquelle cession a été signifiée en date du 20 janvier 1995 par le même huissier.

Suite au décès de Monsieur Maurice dit Aimé Sevrin le 16 janvier 1995 à Marche-en-Femme, ses dix (10) parts sociales sont échues à ses héritiers, Monsieur Etienne Sevrin, prénommé, Monsieur Jean-Marie Sevrin, prénommé et Monsieur André Sevrin, prénommé. Suivant cession de parts sous seing privé datée du 10 juin 1995, Messieurs Jean-Marie et André Sevrin ont cédé leurs parts sociales à Monsieur Etienne Sevrin, prénommé, qui recueille ainsi les dix (10) parts sociales, ayant appartenues à Monsieur Maurice dit Aimé Sevrin.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée donne son approbation aux cessions de parts suivantes:

a) Monsieur Pierre Schreder, prénommé, déclare avoir cédé et transporté en date du 26 mai 1995, cinq (5) parts sociales à Monsieur Jacques Schreder, prénommé.

b) Monsieur Marc Bungert, prénommé, déclare avoir cédé et transporté en date du 16 mai 1996, vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Jean Bungert, prénommé.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bernard Perignon, prénommé en tant que gérant de la société avec effet au 14 juin 1995 et décharge pleine et entière lui est accordée.

Suite à cette décision Madame Cécile Oswald, prénommée, reste l'unique gérante de la société qui est valablement engagée par sa seule signature.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts par suppression de sa deuxième phrase libellé comme suit:

«Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.»

et qui sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 9. 2ème phrase.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des héritiers non réservataires excepté le conjoint survivant et à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

Suite aux cessions qui précèdent, qui sont acceptées au nom de la société par sa gérante Madame Cécile Oswald, prénommée, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million vingt mille francs (1.020.000,-), représenté par mille et vingt (1.020) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marcel Evrard, directeur de société, demeurant à B-6600 Libramont, 1, avenue Herbofin, cent parts sociales	100
2. Monsieur Frédéric Lacord, employé privé, demeurant à L-5552 Remich, 31, route de Mondorf, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
3. Madame Annette Mahillon, retraitée de l'enseignement, veuve Bungert, demeurant à B-6700 Sampont-Arlon, 45, rue du Goldberg, soixante parts sociales	60
4. Madame Geneviève Oswald, notaire, épouse Paquay, demeurant à B-6791 Athus, 27, rue Haute, cent parts sociales	100
5. Monsieur Richard Oswald, notaire honoraire, demeurant à B-6700 Sampont-Arlon, 45, rue du Goldberg, quatre-vingt-dix parts sociales	90
6. Monsieur Pierre Paquay, fondé de pouvoir, demeurant à B-6791 Athus, 27, rue Haute, cent cinquante-cinq parts sociales	155
7. Monsieur Bernard Perignon, restaurateur, demeurant à B-6791 Athus, 7, rue du Côteau, cinquante parts sociales	50
8. Monsieur Georges Reyter, pensionné, demeurant à B-6780 Aubange, rue Bosseler, cent parts sociales	100
9. Madame Geneviève Van Peteghem, sans état, veuve Lemineur, demeurant à B-6600 Libramont, 39, place de la Gare, cinq parts sociales	5
10. Monsieur Etienne Sevrin, prénommé, vingt parts sociales	20
11. Monsieur Pierre Schreder, horticulteur, demeurant à B-6758 Signeulx, 109, rue de Lorraine, cinq parts sociales	5
12. Monsieur Henri Lemineur, graphiste, demeurant à B-1080 Bruxelles, 159, rue des Chats, vingt-cinq parts sociales	25
13. Monsieur Marc Bungert, avocat, demeurant à B-6700 Arlon, 27, avenue Tesch, vingt-cinq parts sociales	25
14. Monsieur Jacques Schreder, comptable, demeurant à B-6791 Athus, 78, rue Lang, cinq parts sociales	5
15. Monsieur Jean Bungert, pharmacien-biologiste, demeurant à B-6700 Sampont-Arlon, rue du Goldberg, vingt-cinq parts sociales	25
Total: mille et vingt parts sociales	1.020»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Oswald, F. Lacord, R. Oswald, A. Mahillon, G. Oswald, P. Paquay, B. Perignon, G. Reyter, G. Van Peteghem, P. Schreder, H. Lemineur, M. Bungert, J. Schreder, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 1996, vol. 459, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 1997.

A. Lentz.

(00320/221/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**HOTEL DES VIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5552 Remich, 29, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 20.268.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 1997.

A. Lentz.

(00321/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 8.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT

LUXEMBOURG

Signatures

(00330/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 8.558.

*Auszüge aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 2. Mai 1996:*

Die Hauptversammlung wählt - vorbehaltlich der Genehmigung durch das IML - Herr Miroslav Stehlik in den Verwaltungsrat. Die Amtszeit von Herrn Stehlik endet mit dem Schluss der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1997.

Das Mandat der folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates, deren Amtszeit mit dem Schluss dieser Hauptversammlung endet, wird für ein weiteres Jahr bis zur ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1997 verlängert:

Friedhelm Schaperjahn  
 Raymond Kirsch  
 Freddy Van Den Spiegel  
 Karl-Olav Hovden  
 T.G. Korver  
 Dr. Wolfram Littich  
 Jörg-Peter Lühmann  
 Olivier Maumus  
 Eusebio Morales  
 Francisco Palomar  
 Giampiero Pasquali  
 Ole Valentin-Hjorth  
 Erich Wichmann  
 Horst Zirener

Die Prüfungsgesellschaft Treuarbei, Société Civile Experts Comptables, mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode mit der Buch- und Abschlussprüfung der Gesellschaft sowie mit der Abschlussprüfung des INTERSPAR-Fonds beauftragt.

Für INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.  
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
 LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00331/012/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**HANGARTNER LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1321 Luxemburg, 145, rue de Cessange.

**AUFLÖSUNG**

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 10. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, am 20. Dezember 1996, Band 95S, Blatt 27, Fach 4, wurde die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HANGARTNER LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1321 Luxemburg, 145, rue de Cessange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 49.198, aufgelöst.

Die Liquidation ist erfolgt und die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Januar 1997.

E. Schlessler.

(00319/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INNOVEL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxemburg B 14.369.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 13 novembre 1976, acte publié au Mémorial C, n° 292 du 29 décembre 1976, modifiée par-devant Me Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 111 du 18 mai 1979, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 19 du 21 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVEL S.A.H.  
 KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00324/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INNOVEL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 14.369.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 13 novembre 1976, acte publié au Mémorial C, n° 292 du 29 décembre 1976, modifiée par-devant Me Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 111 du 18 mai 1979, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 19 du 21 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVEL S.A.H.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00325/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INTER PRIVILEGE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 21.073.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 458, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du registre des procès-verbaux:*

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 13 mars 1996 a décidé

- de répartir de la façon suivante le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1995:

Résultat reporté	1.731.855 LUF
Bénéfice de l'exercice	377.864 LUF
Dividendes	1.750.000 LUF
Report à nouveau	359.719 LUF

- de renouveler le mandat des Administrateurs à l'exception de celui de Monsieur Yves Trotta pour une nouvelle période d'un an.

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes également pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme

pour INTER PRIVILEGE MANAGEMENT S.A.

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

(00329/008/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**KINABALU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 20.754.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KINABALU INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 454 du 9 octobre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 419 du 28 août 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-Alzette, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss. des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Lahyr, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 1996.

G. Lecuit.

(00335/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**INTERDISTRI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.385.

Avec effet au 25 octobre 1996:

. Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant Calle Santa Maria, 40, Mecina Bombaron, province de Grenade (Espagne)

. Mademoiselle Bernadette Goossens, administrateur de sociétés, demeurant Valle Santa Maria, 40, Mecina Bombaron, province de Grenade (Espagne)

. Monsieur Liévin Capron, administrateur de sociétés, demeurant à B-1090 Bruxelles, 8, rue Dubert Van Eepoel ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur, la société LUX-AUDIT S.A. s'est démise de sa fonction de commissaire aux comptes et la FIDUCIAIRE JOSEPH THEIS, anciennement ALBERT HUBERTY a mis fin à son mandat d'agent domiciliataire.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00326/601/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**KIEFFER & THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8414 Steinfort, 8, rue Collart.

R. C. Luxembourg B 33.325.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

*Pour le gérant  
Signature*

(00334/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LE BOURGEON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour LE BOURGEON S.A.

Signature

(00336/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**L'EMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 44.177.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Didier De Weer, maître d'hôtel, demeurant à Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Par acte sous seing privé du 24 novembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1993, volume 294, folio 77, case 5-2, publié au Mémorial C, numéro 29 du 25 janvier 1994, Monsieur Yazid Mostefa SBA, associé, a cédé au comparant préqualifié ses cinquante-cinq (55) parts sociales de la société à responsabilité limitée L'EMOTION, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Hôtel de Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 405 du 6 septembre 1993, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.177.

Suite à cet acte sous seing privé, le comparant est devenu l'associé unique de la société L'EMOTION, S.à r.l.

II.- Le comparant préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique et administratif de la société L'EMOTION, S.à r.l., déclare accepter au nom de la société la susdite cession de parts qu'il confirme lui avoir été dûment signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

III.- Ensuite, le comparant en sa qualité d'associé unique de la société L'EMOTION, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts susmentionnée, l'article 5 des statuts est modifié tel qu'il suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

L'associé unique de la société est Monsieur Didier De Weer, maître d'hôtel, demeurant à Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

*Deuxième résolution*

Il est inséré dans les statuts entre les articles 11 et 12 un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

*Troisième résolution*

Par suite de l'introduction dans les statuts d'un nouvel article 12, l'ancien article 12 des statuts prend dorénavant le numéro de numérotation 13.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg. L'article 2 des statuts est modifié tel qu'il suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.»

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est L-1261 Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.

*Sixième résolution*

L'article 7 des statuts est modifié tel qu'il suit:

«**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.»

*Septième résolution*

La société est engagée en toute hypothèse par la seule signature de son gérant.

*Huitième résolution*

Monsieur Didier De Weer préqualifié, est confirmé comme gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-), l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue, au comparant préqualifié, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: D. De Weer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00337/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**L'EMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 44.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00338/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.547.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg, 5, place de la Gare,

incorporated by a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, acting in replacement of the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, dated July 15th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 459, dated October 7th, 1993, and its articles were amended by a deed of the notary Emile Schlessler, residing in Luxembourg, dated 22nd November, 1995, published in the Mémorial C number 60, dated February 2nd, 1996,

company registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 44.547.

*Bureau*

The meeting is opened at 10.30 a.m. and presided over by Mr Mario Spagnoli, Entrepreneur, residing in Perugia (Italy).

The Chairman appoints as secretary Mr Jean-Robert Bartolini, private employee, residing in Differdange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Mathu, private employee, residing in Arlon (Belgium).

*Composition of the meeting*

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

*Statement of the Chairman*

The Chairman reports and requests the notary to record the following:

I.- The agenda of the present meeting is as follows:

«1. Increase of the capital by an amount of eleven billion seven hundred million Italian Lire (ITL 11,700,000,000.-) by new investments, so as to raise it from its present amount of seventy-eight billion three hundred million Italian Lire (ITL 78,300,000,000.-) to ninety billion Italian Lire (ITL 90,000,000,000.-), by the issue of eleven thousand and seven hundred (11,700) new shares of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each.

2. Subscription and payment of the so created new shares.

3. Subsequent amendment of article 3 (three) of the Articles of Incorporation.»

II.- There actually exist seventy-eight thousand and three hundred (78,300) shares of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each. It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented. The meeting can thus deliberate and validly vote the items on its agenda, without that it be necessary to evidence the accomplishment of all formalities relative to convening notices.

*Statement of the validity of the meeting*

The statement of the Chairman, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

The Chairman explains the reasons which motivate the items of the agenda.

*Resolutions*

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, unanimously approves, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the capital of the company by an amount of eleven billion and seven hundred million Italian Lire (ITL 11,700,000,000.-) so as to raise it from its present amount of seventy-eight billion and three hundred million Italian Lire (ITL 78,300,000,000.-) to ninety billion Italian Lire (ITL 90,000,000,000.-), by the creation and issue of eleven thousand and seven hundred (11,700) new shares with a par value of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each, and having the same rights as the existing shares.

*Second resolution*

The general meeting, stating that the other shareholder waived his preferential subscription right, resolves to accept the subscription of the eleven thousand seven hundred (11,700) new shares, on behalf of the company LUISA SPAGNOLI S.p.A., a company under Italian law, with registered office in I-06125 Perugia, Strada Santa Lucia 71.

*Subscription and payment*

Thereupon joined the present deed, the company LUISA SPAGNOLI S.p.A., prenamed, here represented by the Chairman of its Board of Directors, Mr Mario Spagnoli, prenamed, which corporation declared to subscribe to the eleven thousand and seven hundred (11,700) new shares.

All eleven thousand and seven hundred (11,700) new shares so subscribed, are fully paid for in cash, so that the amount of eleven billion and seven hundred million Italian Lire (11,700,000,000.-), is immediately at the disposition of the company, such as evidenced to the undersigned notary who formally acknowledges the fact.

Such a subscription is met with the approval of the other partner, who duly waives his preferential subscription right.

*Third resolution*

The general meeting resolves that, following the aforesaid increase in capital, article 3 (first paragraph) of the Articles of Incorporation should now be read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at ninety billion Italian Lire (ITL 90,000,000,000.-), represented by ninety thousand (90,000) shares of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each, fully paid up.»

*Statement*

Proof of payment for the eleven thousand and seven hundred (11,700) new shares has been given to the instrumental notary, who acknowledges that the requisites stipulated in article 26 of the law of August 10th, 1915, as amended, have been satisfied.

*Closure*

No further item being on the agenda and no person asking for permission to speak, the Chairman adjourned the meeting.

*Evaluation, costs*

For the purpose of registration, the increase of capital is estimated at two hundred and forty-five million seven hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 245,700,000.-).

The amount of costs, remunerations and charges incumbent on the corporation by reason of these presents, is estimated without any prejudice at the sum of two million and six hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 2,600,000.-).

The undersigned notary' who understands and speaks English, states herewith that at the request of the members of the bureau, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the notary.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 459 du 7 octobre 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 60 du 2 février 1996, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.547.

*Bureau*

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Mario Spagnoli, entrepreneur, demeurant à Perugia (Italie).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

«1. Augmentation de capital de onze milliards sept cents millions de liras italiennes (ITL 11.700.000.000,-), par des nouveaux apports pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit milliards trois cents millions de liras italiennes (ITL 78.300.000.000,-) à quatre-vingt-dix milliards de liras italiennes (ITL 90.000.000.000,-), par l'émission de onze mille sept cents (11.700) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

2. Souscription et libération des actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 3 (trois) des statuts.»

II.- Il existe actuellement soixante-dix-huit mille trois cents (78.300) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

*Constataion de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président explique les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze milliards sept cents millions de liras italiennes (ITL 11.700.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit milliards trois cents millions de liras italiennes (ITL 78.300.000.000,-) à quatre-vingt-dix milliards de liras italiennes (ITL 90.000.000.000,-), par la création et l'émission de onze mille sept cents (11.700) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, et jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, après avoir constaté que l'autre actionnaire avait renoncé à l'exercice de son droit de souscription préférentiel, d'accepter la souscription des onze mille sept cents (11.700) actions nouvelles, par la société LUISA SPAGNOLI S.p.A., société de droit italien, avec siège social à I-06125 Perugia, Strada Santa Lucia 71.

*Souscription et libération*

Est alors intervenue la société LUISA SPAGNOLI S.p.A., préqualifiée, ici représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Mario Spagnoli, préqualifié,

laquelle déclare souscrire les onze mille sept cents (11.700) actions nouvelles.

Toutes les onze mille sept cents (11.700) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de onze milliards sept cents millions de liras italiennes (ITL 11.700.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cette souscription se fait de l'accord de l'autre actionnaire, qui renonce à son droit de souscription préférentiel.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide à la suite de l'augmentation de capital qui précède de modifier l'article 3 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix milliards de liras italiennes (ITL 90.000.000.000,-), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, intégralement libérées.»

*Déclaration*

La preuve du paiement pour les onze mille sept cents (11.700) actions nouvelles a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Evaluation, frais*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à deux cent quarante-cinq millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 245.700.000,-).

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.600.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la requête des membres du bureau, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: M. Spagnoli, J. -R. Bartolini, C. Mathu, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 8. – Reçu 2.457.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00344/222/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00344/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.071.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 1996 que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00340/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LINSTER-BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

G. Linster.

(00341/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 44.295.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juin 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 422 du 14 septembre 1993; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 8 septembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 586 du 9 décembre 1993, et en date du 1<sup>er</sup> juillet 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 474 du 22 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

(00339/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.952a.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE  
DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.

T. Braun

R. De Waha

Administrateur

Administrateur

(00342/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.952a.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 1996:*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élevant à BEF 507.240 est entièrement reporté à nouveau.

La démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Copie sincère et conforme

LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE  
DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.

T. Braun

R. De Waha

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00343/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MANA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 38.945.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 12 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 228 du 29 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00350/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUX-BOWLING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.  
R. C. Luxembourg B 48.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

*Pour LUX-BOWLING, G.m.b.H.*

(00346/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUX INFO CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

*Pour LUX INFO CONSEILS, S.à r.l.*

(00347/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**LUXOMATIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 39.930.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

*Pour LUXOMATIQUE S.A.*

Signature

(00348/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MAROQUINERIE KELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 12.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00351/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MUSICONT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 10.759.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz zu Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MUSICONT S.A., mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 10.759, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft MUSICONT S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 27. Februar 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 75 vom 2. Mai 1973.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. Oktober 1993, welche im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 600 vom 17 Dezember 1993 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Aufstockung, ohne Schaffung neuer Aktien, des Gesellschaftskapitals um einhundert Millionen Luxemburger Franken (100.000.000,- LUF), um es von seinem jetzigen Betrag von einer Milliarde fünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (1.065.000.000,- LUF) auf eine Milliarde einhundertfünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (1.165.000.000,- LUF) zu erhöhen durch die Kapitalisierung der Rücklagen.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

II. - Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Vorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. - Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV. - Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Als dann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einhundert Millionen Luxemburger Franken 100.000.000,- LUF) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Milliarde fünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (1.065.000.000,- LUF) auf eine Milliarde einhundertfünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (1.165.000.000,- LUF) zu erhöhen, ohne Schaffung neuer Aktien.

Diese Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch die Kapitalisierung der Rücklagen bis zu einem Betrage von einhundert Millionen Luxemburger Franken (100.000.000,- LUF).

Der Nachweis über das Bestehen solcher Rücklagen wurde dem Notar erbracht durch eine diesbezügliche Bescheinigung ausgestellt durch zwei Verwaltungsratsmitglieder und welche durch den Kommissar für richtig erklärt wurde.

Diese Bescheinigung bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Milliarde einhundertfünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (1.165.000.000,- LUF), eingeteilt in einhundertfünfhunderttausendeinhundert (115.100) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes, welche voll eingezahlt sind.»

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf einhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (125.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, M. Strauss, A. Siebenaler und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Dezember 1996.

F. Baden.

(00360/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MUSICONT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 10.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 janvier 1996.

F. Baden.

(00361/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**M.H. INVESTMENT HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 53.401.

Gegründet 12. Dezember 1995 durch Notar Frank Baden.

Ab 1. Januar 1997 sind von Paul Agnes folgende Leistungen gekündigt.

1) Alle treuhänderischen Leistungen

2) Die Funktion des Mitglieds des Verwaltungsrates.

Luxemburg, den 31. Dezember 1996.

Agnes Paul.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00354/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**M.H. INVESTMENT HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 53.401.

Gegründet 12. Dezember 1995 durch Notar Frank Baden.

Ab 1. Januar 1997 sind von FIDUCIAIRE FORIG und Wetzler Carlo folgende Leistungen gekündigt.

- 1) Der Sitz der Gesellschaft MT INVESTMENT HOLDING, 11, rue Beaumont
- 2) Alle treuhänderischen Leistungen
- 3) Die Funktion des Kommissars.

Luxemburg, den 31. Dezember 1996.

FIDUCIAIRE FORIG S.C.      Wetzler C.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00355/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.162.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE  
Signature

(00356/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**OPTIMAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg, sous la dénomination de OPTIMAL S.A, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 350, du 21 septembre 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Michel Quignon, administrateur de sociétés, demeurant à Briey/France, 24, rue de Général Giraud, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Paul Keller, technico-commercial dans le bâtiment, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 43, rue Clémenceau.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Libération du solde du capital social de la société.
2. - Modification de l'article 3 des statuts.
3. - Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de libérer le solde du capital social à concurrence de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), par le versement en espèces de la prédite somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille (1000) actions, de mille deux cent cinquante francs (1.250,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société anonyme holding TRANSINVESTISSEMENTS S.A. HOLDING, prédite, cinq cents actions	500 actions
2. - La société de droit anglais UMBIA LIMITED, prédite, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de révoquer à compter de ce jour, de sa fonction d'administrateur, Monsieur Jean-Marie Bonfrate, comptable, demeurant à F-57120 Vitry-sur-Orne, 16, rue du Général Leclerc et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouvel administrateur à partir de ce jour, Monsieur Jean-Paul Keller, prédit.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

De ce qui précède, il résulte que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

*Conseil d'administration:*

- a) Monsieur Michel Quignon, prédit;
- b) Monsieur Philippe Gérard Tosi, transporteur routier, demeurant à F-54750 Trieux, 55, avenue de la Libération;
- c) Monsieur Jean-Paul Keller, prédit.

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Michel Quignon, prédit.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: M. Quignon, J.-P. Cambier, J.-P. Keller, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1996, vol. 828, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

N. Muller.

(00370/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.932.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

(00352/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.932.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

(00353/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.